



# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 14 janvier 2019

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 14 janvier 2019 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

**Présents :** Mmes BARTHE, BAVEREL, BUTTEFEY, FAIVRE, GIROD, ROGEBOZ et TEMPESTA  
MM. BACHETTI, BILLOT, COTE-COLISSON, GRESSET, LONCHAMPT, MARCEAU, PETIT et VIVOT.

**Excusés :** Mmes RACINE et RENAUD, MM. LANDRY et PALMA.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018.**

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 21 décembre 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes BARTHE et TEMPESTA, M. BILLOT) approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018.**

### **2. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

M. le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La date prévisionnelle d'adoption du budget général est prévue au mois de mars 2019.

La commune aura à prendre en charge avant cette date un certain nombre de dépenses, pour lesquels les reports de l'exercice 2018 sont insuffisants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ouvre en dépenses d'investissement les crédits suivants :
  - Chapitre 21 : 57 000 €,
  - Chapitre 23 : 233 000 €,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2018.**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-440 du 21 avril 2006, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessous :**

#### **• Budget général**

Cessions			
Objet	Parcelle	Acheteur	Prix
Terrains dits Perrenet	AA 73 et 74	NEOLIA	720 000 €
Déclassement Oréades	AD 376	Jacques ROBERT et Séverine COURGEY	8 710 €
Déclassement Oréades	AD 375	Yves et Nelly DORNIER	16 055 €

Acquisitions			
Objet	Parcelle	Vendeur	Prix
Terrain de voirie	AA 332, 334 et 583	LE CHAMP DU CLOS	91 928,50 €

Terrain de voirie	AA 76 – Le Village Nord	Lobota BATUMBA	13 000 €
-------------------	-------------------------	----------------	----------

• **Budget Eau – Néant.**

• **Budget Forêt**

Acquisitions			
Objet	Parcelle	Vendeur	Prix
Parcelles forestières	C 135 – Le Mange Pain et C 162 – Combe au Moine	MM. Georges et Jean-Alexandre LAHOCSINSZKY	52 000 €

• **Budget La Forge**

Cessions			
Objet	Parcelle	Acheteur	Prix
Terrain à bâtir	AA 428	Ilyas et Sevilay YAYLA	136 735 €
Terrain à bâtir	AA 429	Selman et Kimete MORINAJ	146 165 €
Terrain à bâtir	AA 430	Florian et Aurélie GARDIEN	148 625 €
Terrain à bâtir	AA 426	Julien MILLET	110 290 €
Terrain à bâtir	AA 427	Adnan PLAKALO et Laëtitia ZEKRI	103 525 €

#### 4. **Approbation du contrat P@C 25 2018-2021 avec le Conseil Départemental du Doubs.**

Mme ROGEBOSZ précise que dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Conseil Départemental du Doubs (CD 25) a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux. Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Conseil Départemental intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value ;
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du CD 25 diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le CD 25 propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Pontarlier, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Ce contrat et les modalités d'attribution des aides sont présentés ci-joint.

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1<sup>er</sup> axe : expression des interventions et/ou des priorités du Conseil Départemental sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques ;
- 2<sup>ème</sup> axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux ;
- 3<sup>ème</sup> axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux ;
- 4<sup>ème</sup> axe : intégration des « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse...)

Pour le 3<sup>ème</sup> axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Conseil Départemental se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire ;

Ainsi, pour le territoire du Grand Pontarlier, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Conseil Départemental s'élève à 1,6 M € (soit 15,15 €/ habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire répondant aux priorités du Conseil Départemental ;
- Volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Pontarlier (enjeux, axes stratégiques, priorités...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 80% de l'enveloppe (soit 1 280 000 €) ;
- pour les projets relevant du volet B : 20% de l'enveloppe (soit 320 000 €).

Une clause de revoyure est prévue d'ici à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Conseil Départemental à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du financeur pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Conseil Départemental.

Le contrat P@C du territoire du Grand Pontarlier a été élaboré par le Conseil Départemental et par des représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme ROGEBOS ne prend pas part au vote) :**

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Conseil Départemental du Doubs avec les territoires ;
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Conseil Départemental du Doubs pour le territoire du Grand Pontarlier,
- joint en annexe de la présente décision le contrat P@C 2018-2021 et les modalités d'attribution des aides départementales,
- autorise M. le Maire à signer ce contrat.

#### **5. Rénovation de l'église de l'Assomption de Doubs – Demandes de subventions et plan de financement.**

M. le Maire rappelle que par les délibérations en date du 11 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de rénovation de l'église, son ampleur, ainsi que la détermination de l'enveloppe budgétaire.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil municipal avait déjà approuvé le plan de financement et la demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le délai de dépôt du dossier ayant été décalé à la fin du mois de janvier, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement en tenant compte des offres des entreprises retenues.

Le programme de cette opération porte sur :

- Rénovation du fût et de la flèche du clocher (Maçonnerie, pierres de taille et béton).
- Réfection de la charpente, de la couverture et de la zinguerie
- Rénovation des façades.
- Rénovation des vitraux, menuiseries intérieures et extérieures, support de cloches, horloges et paratonnerre.
- Electricité.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'État au titre de la DETR.

Un plan de financement a été établi.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de rénovation :	1 358 323,25 €	Autofinancement :	992 972,12 €
- Lot n°1 :	876 236,75 €	- Fonds propres :	392 972,12 €
+ Options n°1 à 4 :	96 544,50 €	- Emprunt :	600 000 €
- Lot n°2 :	114 274 €	État - DETR (35%) :	534 667,29 €
- Lot n°3 :	148 790 €	Archevêché :	0 €
+ Options n°1 et 2 :	17 949 €		
- Lot n°4 (Estimation MOE) :	42 000 €		
- Lot n°5 :	13 014 €		
- Lot n°6 :	41 188 €		
+ Option n°1 :	5 440 €		
- Lot n°7 :	2 887 €		
Imprévus sur travaux :	67 916,16		
Maîtrise d'œuvre :	96 560 €		
Mission SPS :	4 850 €		
<b>Total</b>	<b>1 527 649,41 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 527 649,41 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le programme de travaux de rénovation de l'église de Doubs,
- s'engage à financer et réaliser l'opération citée ci-dessus,

- sollicite l'aide financière de l'État via la DETR telle que décrite dans le tableau ci-dessus,
- s'engage à réaliser les travaux dans les délais respectifs imposés par chaque financeur à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des 2019 et 2020,
- mandate M. le Maire ou sa première Adjointe pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h45.

Fait à Doubs, le 15 janvier 2019.

Le Maire,  
R. MARCEAU

